

Représentant Parkland : _____ Date: _____ Succursale la plus proche : _____

Numéro de compte : _____ Fournisseur actuel : _____

™ Ultramar est une marque déposée d'Énergie Valero Inc. utilisée sous licence par Corporation Parkland.

Renseignements sur le demandeur							
Nom enregistré ou appellation légale du demandeur _____							
Nom, dénomination ou appellation commerciale du demandeur (si différent du nom ci-dessus) _____							
Numéro de TPS du demandeur _____		Numéro de TVH du demandeur _____		Numéro de TVP du demandeur _____			
Le demandeur est <input type="checkbox"/> une société par actions <input type="checkbox"/> une société en nom collectif <input type="checkbox"/> une entreprise individuelle <input type="checkbox"/> autre							
Date à laquelle le demandeur a été établi, enregistré ou constitué en société (JJ/MM/AAAA) _____			Le demandeur est une division de/affilié à/contrôlé par _____				
Nature des activités du demandeur _____				Nombre d'années d'exploitation du demandeur sous sa forme actuelle _____			
Adresse de facturation du demandeur (adresse municipale ou boîte postale) _____			Ville _____		Province _____	Code postal _____	
Adresse de livraison du demandeur (si différente de l'adresse ci-dessus) _____			Ville _____		Province _____	Code postal _____	
Numéro de téléphone cellulaire _____		Numéro de téléphone cellulaire _____		Numéro de télécopieur _____		Adresse courriel (requis aux fins de facturation électronique) _____	
Date de fin d'exercice du demandeur (JJ/MM/AAAA) _____			Les états financiers seront-ils fournis? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de la personne-ressource du service des comptes fournisseurs du demandeur _____			Numéro de téléphone de la personne-ressource du service des comptes fournisseurs du demandeur _____				
Partenaires, mandants ou dirigeants principaux du demandeur							
Nom complet du partenaire, du mandant ou du dirigeant	Numéro de téléphone	Poste occupé	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	NAS (facultatif)			
1. _____	_____	_____	_____	_____			
2. _____	_____	_____	_____	_____			
3. _____	_____	_____	_____	_____			
Références de crédit du demandeur (doit fournir trois références)							
Nom de l'entreprise	Nom de la personne-ressource	Numéro de téléphone					
1. _____	_____	_____					
2. _____	_____	_____					
3. _____	_____	_____					
Renseignements bancaires du demandeur							
Banque _____		Adresse _____			Numéro de succursale _____		
Numéro de compte _____		Nom de la personne-ressource _____			Numéro de téléphone de la personne-ressource _____		
Renseignements sur le compte de produits pétroliers du demandeur							
Le demandeur a-t-il déjà un compte de produits pétroliers auprès de Parkland ou de l'un des marques (p. ex., Bluewave Energy, Island Petroleum, Sparlings, Columbia Fuels)?				Oui	Non	Si oui, numéro de compte _____	
Type de compte (cochez les cases appropriées)							
<input type="checkbox"/> Livraison automatique/directe		<input type="checkbox"/> Sur appel		<input type="checkbox"/> Cueillette par le client		<input type="checkbox"/> Carte-accès	
<input type="checkbox"/> Ravitaillement sur place							
Required Petroleum Products (check appropriate boxes)							
<input type="checkbox"/> Diesel		<input type="checkbox"/> Diesel coloré		<input type="checkbox"/> Essence		<input type="checkbox"/> Essence colorée	
<input type="checkbox"/> Propane		<input type="checkbox"/> Biodiesel		<input type="checkbox"/> Produits agricoles			
<input type="checkbox"/> Gaz naturel		<input type="checkbox"/> Mazout de chauffage		<input type="checkbox"/> Lubrifiants		<input type="checkbox"/> Produits maritimes	
<input type="checkbox"/> Produits d'aviation		<input type="checkbox"/> Autres _____					
Produits avec carte-accès						Nombre de cartes requises pour le demandeur	
<input type="checkbox"/> Diesel		<input type="checkbox"/> Diesel coloré		<input type="checkbox"/> Essence		<input type="checkbox"/> Essence colorée	
<input type="checkbox"/> Propane							
Renseignements relatifs au service de ravitaillement sur place							
Type de pétrole		DTFTS		Diesel coloré		Autre _____	
Nombre de camions _____		Date de début du service (JJ/MM/AAAA) _____		Équipement supplémentaire _____			
Programmation		Une fois		Hebdomadaire		Autre _____	
Nombre de jours _____							
Estimation des achats annuels prévus (\$) _____		Estimation du nombre annuel de litres prévus _____			Emplacement de la succursale Parkland _____		
Exonérations d'impôt (Le demandeur doit fournir une copie des attestations d'exonération d'impôt avant de bénéficier de l'exonération du fournisseur)		Statut autochtone		hors route		Pêche commerciale	
Autre _____		# _____					
Exigences relatives au compte							
Limite de crédit demandée (\$) _____		Bons de commande requis?		Oui		Non	
État de compte requis?		Oui		Non			
Autres instructions particulières _____							
Initiales du demandeur _____		VEUILLEZ LIRE L'ENTENTE AU COMPLET, PUIS SIGNER ET DATER LA DERNIÈRE PAGE DE LA PRÉSENTE DEMANDE AFIN QUE NOUS PUISSIONS LA TRAITER.					

PRODUITS PÉTROLIERS COMMERCIAUX – CONDITIONS DE LA DEMANDE DE CRÉDIT ET DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

REMARQUE : À LA DISCRÉTION DE CORPORATION PARKLAND, AFIN DE MIEUX TENIR COMPTE DE CERTAINS ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT OU D'EXPLOITATION, LES MODALITÉS SUIVANTES PEUVENT ÊTRE REMPLACÉES PAR UNE AUTRE ENTENTE, QUI DOIT ÊTRE SIGNÉE AVANT L'APPROVISIONNEMENT DE TOUT PRODUIT PÉTROLIER.

RAPPORT DE SOLVABILITÉ : Le demandeur consent expressément par les présentes à ce que Corporation Parkland, ainsi que ses sociétés affiliées, successeurs et ayants droit (le « fournisseur ») se procurent auprès d'un tiers un rapport de solvabilité et des références bancaires sur le demandeur. Le demandeur reconnaît que l'état de son compte auprès du fournisseur peut être divulgué de temps à autre à une agence d'évaluation du crédit.

EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS : Le demandeur déclare et garantit au fournisseur que tous les renseignements contenus à la première page du présent contrat sont complets et exacts, et il convient d'aviser immédiatement le fournisseur de tout changement apporté à ces renseignements.

PRODUITS : Le demandeur accepte d'acheter et de recevoir du fournisseur, et le fournisseur accepte de vendre et de livrer au demandeur, sous réserve d'une approbation de crédit satisfaisante et des modalités des présentes, des produits pétroliers et des services connexes mentionnés à la première page du présent contrat (collectivement, les « produits pétroliers ») à l'adresse de livraison indiquée à la première page du présent contrat. Le demandeur accepte d'utiliser les produits pétroliers d'une manière sécuritaire, conformément à toutes les lois en vigueur et à tous les renseignements fournis par le fournisseur.

ABSENCE D'OBLIGATION : Par les présentes, le demandeur accepte qu'aucune disposition du contrat ne lie ni n'oblige le fournisseur à faire ou à refaire crédit au demandeur. Le fournisseur doit décider, à sa seule discrétion et en fonction d'un examen de la demande contenue dans le présent contrat, s'il accepte d'accorder un crédit au demandeur et à quelles conditions. Le demandeur est responsable de tout crédit qu'il reçoit du fournisseur, que ce crédit dépasse ou non les limites de crédit autorisées ou les modalités de paiement établies par le fournisseur.

MODALITÉS : Sous réserve des droits de résiliation anticipée énoncés dans les présentes, le présent contrat entre en vigueur à la date indiquée à sa première page et se poursuit par la suite jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties y mette fin par un préavis écrit de trente (30) jours civils.

PRIX : Le demandeur doit payer le prix du fournisseur en vigueur à la date et au lieu de livraison des produits pétroliers. Le demandeur peut communiquer avec sa succursale locale du fournisseur pour obtenir de plus amples renseignements sur les prix des produits pétroliers.

DROIT DE PROPRIÉTÉ : Le demandeur doit aviser promptement le fournisseur, par écrit, de tout changement de propriétaire ou de locataire de la propriété située à l'adresse de livraison indiquée à la première page du présent contrat. À défaut de cet avis, le demandeur sera responsable du paiement de toutes les livraisons de produits pétroliers effectuées à la propriété.

- PAIEMENT :**
- a. Le demandeur accepte de payer le fournisseur de produits pétroliers conformément aux modalités de crédit établies par le fournisseur à la suite d'un examen de la demande contenue dans le présent contrat. Le fournisseur peut exiger que le demandeur fournisse une garantie avant de lui fournir des produits pétroliers.
 - b. SI LE DEMANDEUR EST UNE ENTREPRISE, UNE SOCIÉTÉ OU UNE ENTITÉ COMMERCIALE SEMBLABLE, LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ QUI SIGNE LE PRÉSENT CONTRAT AU NOM DU DEMANDEUR ACCEPTE D'ÊTRE TENU PERSONNELLEMENT RESPONSABLE DE TOUT MONTANT EN SOUFFRANCE IMPAYÉ AU FOURNISSEUR PAR LE DEMANDEUR.
 - c. Les modalités de paiement sont net trente (30) jours à compter de la date de la facture, à moins que le fournisseur n'en avise autrement le demandeur par écrit ou que le fournisseur n'accepte par écrit un autre mode de paiement demandé par écrit par le demandeur. Les comptes du demandeur qui sont en souffrance depuis trente (30) jours porteront intérêt au taux composé de 2 % par mois (soit un taux d'intérêt annuel en vigueur de 26,82 %) sur le solde impayé à compter de la date à laquelle ces montants deviennent exigibles jusqu'à la date à laquelle ils sont payés en totalité. Le fournisseur peut accepter des paiements en retard, des paiements partiels ou tout paiement reçu comme un paiement intégral ou comme le règlement de tout litige, sans perdre aucun de ses droits contractuels ou légaux. L'acceptation d'un tel paiement par le fournisseur ne signifie pas qu'il accepte de modifier le présent contrat de quelque manière que ce soit.
 - d. Si le compte du demandeur devient en souffrance ou si le demandeur manque à ses obligations en vertu du présent contrat, le fournisseur peut : (i) suspendre les privilèges de crédit accordés en vertu des présentes et les livraisons de produits pétroliers; et (ii) résilier le présent contrat sans préavis. Dans chaque cas, le demandeur ne pourra faire valoir aucune réclamation contre le fournisseur pour quelque raison que ce soit, et le fournisseur ne pourra être considéré comme manquant à ses obligations en vertu du présent contrat. En cas de résiliation du compte, le demandeur accepte également de permettre au fournisseur d'accéder à la propriété du demandeur et d'en sortir afin d'en retirer tout équipement appartenant au fournisseur, et le demandeur convient qu'il sera responsable de tous les frais de retrait d'équipement en vigueur au moment de ce retrait.
 - e. Dans la mesure permise par la loi en vigueur, des frais d'au moins 75 \$ seront imposés par le fournisseur au demandeur, par événement, pour tout paiement effectué par le demandeur et retourné par une banque pour insuffisance de fonds ou qui est impayé ou refusé par la banque du demandeur.
 - f. Le demandeur accepte de payer tous les frais et toutes les dépenses engagés par le fournisseur dans le cadre du recouvrement d'un compte en souffrance en vertu du présent contrat, y compris les frais juridiques sur une base procureur-client. Les frais minimaux pour un tel recouvrement sont estimés à 25 % du solde impayé. Le fournisseur conserve la propriété de toutes les marchandises et se voit accorder une sûreté en garantie du prix d'achat, à titre de garantie seulement, jusqu'à leur paiement en totalité par le demandeur. Le fournisseur peut, à son gré, reprendre possession des marchandises en cas de défaut de paiement du demandeur en vertu des présentes et lui facturer tout déficit.
 - g. Si une erreur est découverte dans une facture envoyée au demandeur par le fournisseur pour la livraison de produits pétroliers, le fournisseur émettra une facture corrigée et : (i) si les montants dus en vertu de la facture corrigée dépassent les montants payés par le demandeur, ce dernier devra payer rapidement la différence au fournisseur; ou (ii) si les montants payés par le demandeur dépassent les montants dus en vertu de la facture corrigée, le fournisseur devra porter le trop-perçu au crédit du demandeur sur la prochaine facture de produits pétroliers émise par le fournisseur.

LIVRAISON :

- a. Le demandeur autorise par les présentes le fournisseur à entrer sur la propriété à l'adresse de livraison indiquée à la première page du présent contrat afin d'inspecter les lieux ou de livrer des produits pétroliers, ou de réparer ou remplacer tout équipement appartenant au fournisseur conformément au présent contrat.
- b. Tout nouveau lieu de livraison doit être inspecté par un représentant du fournisseur avant que la première livraison de produits pétroliers soit effectuée au lieu de livraison en question. LE FOURNISSEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER LA LIVRAISON DE PRODUITS PÉTROLIERS, À LA SEULE DISCRÉTION DE SON REPRÉSENTANT, À UN ENDROIT QUI N'EST PAS DOTÉ D'UN SYSTÈME DE STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS QUI RESPECTE OU DÉPASSE TOUTES LES NORMES INDUSTRIELLES EN VIGUEUR.
- c. Sous réserve des modalités des présentes, le fournisseur livrera les produits pétroliers au demandeur : (i) sur la base d'une livraison automatique; (ii) sur la base d'une livraison « sur appel du client »; ou (iii) sur la base d'une cueillette par le client ou d'une carte-accès du demandeur, comme il est précisé par le demandeur à la première page du présent contrat. Les droits, la propriété et le risque de perte relatifs aux produits pétroliers sont transférés au demandeur lors du passage des produits pétroliers par la pièce de déchargement du mécanisme de livraison du fournisseur ou lorsque les produits pétroliers emballés (p. ex., les lubrifiants) sont retirés du véhicule de livraison du fournisseur et livrés au demandeur, ou, dans le cas d'une cueillette par le demandeur, lorsque les produits quittent l'entrepôt du fournisseur et sont chargés dans le véhicule du demandeur.
 - i. **Livraison automatique :** Si le demandeur choisit la livraison automatique, le fournisseur doit livrer les produits pétroliers emballés (p. ex., les lubrifiants) comme convenu entre le fournisseur et le demandeur, ou remplir le réservoir de produits pétroliers du demandeur sur une base régulière et programmée, sans demande préalable du demandeur. Le fournisseur programmera la livraison automatique en fonction de la température extérieure et de la consommation annuelle de produits pétroliers de chauffage, cette dernière étant déterminée par le fournisseur à partir des renseignements fournis par le demandeur à la première page du présent contrat. Le demandeur doit présenter un profil de consommation de produits pétroliers cohérent pour que le fournisseur puisse programmer efficacement la livraison automatique. Le demandeur reconnaît que le calendrier de livraison automatique ne constitue pas une garantie de livraison des produits pétroliers. Le demandeur reconnaît que de nombreuses variables indépendantes de la volonté du fournisseur ont une incidence sur la consommation de produits pétroliers par le demandeur, y compris, mais sans s'y limiter, des renseignements inexacts sur la consommation annuelle de produits pétroliers à la première page du présent contrat, des changements apportés à l'équipement de chauffage ou aux réservoirs de stockage, un mauvais fonctionnement de l'équipement, des rénovations effectuées à la propriété, des changements à court ou à long terme apportés au mode de vie, ou toute source de chaleur utilisée en combinaison avec les produits pétroliers ou en remplacement.
 - ii. **Livraison sur appel :** Si le demandeur choisit la livraison sur appel, le fournisseur doit remplir le réservoir de produits pétroliers du demandeur à sa demande, à condition que cette demande soit faite conformément aux exigences minimales de préavis du fournisseur, lesquelles sont disponibles auprès de ce dernier. Dans l'éventualité où le demandeur requerrait : (i) la livraison de produits pétroliers en dehors des heures normales de travail, y compris les fins de semaine et les jours fériés; (ii) la livraison de produits pétroliers suivant un préavis ne respectant pas les exigences minimales du fournisseur; ou (iii) la livraison d'un volume de produits pétroliers inférieur au minimum précisé par le fournisseur pour la période, le fournisseur pourrait exiger des frais de livraison supplémentaires. Ces frais de livraison et ce volume minimum peuvent être modifiés à n'importe quel moment, sans préavis.
 - iii. **Cueillette par le client ou carte-accès :** Si le demandeur choisit la cueillette par le client ou l'utilisation d'une carte-accès, il devra alors signer un autre contrat.

RESPONSABILITÉ : DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LE FOURNISSEUR, SES ASSOCIÉS, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET CHACUN DE LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, PRÉPOSÉS, MANDATAIRES, SUCCESSIONS ET AYANTS DROIT RESPECTIFS NE SONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES : (I) DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, INDIRECT, PUNITIF, EXEMPLAIRE, IMMATÉRIEL OU AUTRE DOMMAGE SEMBLABLE, QUEL QU'IL SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR PERTE DE PROFITS ET PERTE D'OCCASION D'AFFAIRES) RELATIF À UNE RÉCLAMATION, À UNE PERTE, À UN DOMMAGE, À UNE ACTION, À UNE POURSUITE OU À UNE AUTRE PROCÉDURE DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT, MÊME SI SON EVENTUALITÉ EST CONNUE; OU (II) DE TOUT DÉFAUT DE LIVRAISON DES PRODUITS PÉTROLIERS PRÉVUS AUX PRÉSENTES EN RAISON D'UN ÉVÉNEMENT HORS DE SON CONTRÔLE, NOTAMMENT UN CAS DE FORCE MAJEURE, UNE GRÈVE, UNE INONDATION, UN INCENDIE, UN EMBARGO, UN TREMBLEMENT DE TERRE, UNE INSURRECTION, UN ACCIDENT INÉVITABLE, UNE PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE OU DE PRODUITS PÉTROLIERS OU DE MATÉRIEL, UNE FERMETURE DE ROUTES, UN DÉCRET GOUVERNEMENTAL, OU DÈS LORS QU'IL EST IMPOSSIBLE D'HONORER LE PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS EN RAISON D'UNE PÉNURIE DE PRODUITS PÉTROLIERS CHEZ LE FOURNISSEUR DU FOURNISSEUR, OU À CAUSE DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES OU DE LA FERMETURE DE ROUTES ET, DANS LE CAS OÙ LE DEMANDEUR CHOISIT LA LIVRAISON AUTOMATIQUE, D'UN PROFIL DE CONSOMMATION INCOHÉRENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. EN CAS DE PÉNURIE DE PRODUITS PÉTROLIERS, LE FOURNISSEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉPARTIR SON APPROVISIONNEMENT COMME IL L'ENTEND ENTRE LE DEMANDEUR, SES AUTRES CLIENTS, LUI-MÊME, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES AGENTS AUTORISÉS, SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE FOURNISSEUR REND NULLE ET NON AVENU ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT LA RESPONSABILITÉ DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR OU EN RELATION AVEC CE QUI SUIT :

- a. **ÉQUIPEMENT :** AUX FINS DE CLARTÉ, À MOINS QUE LE DEMANDEUR NE LOUE SON SYSTÈME DE CHAUFFAGE OU SON ÉQUIPEMENT CONNEXE, COMME UN APPAREIL DE CHAUFFAGE CENTRAL OU UN RÉSERVOIR DE PRODUITS PÉTROLIERS, AU FOURNISSEUR (AUQUEL CAS LES MODALITÉS DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT REMPLACERONT LE PRÉSENT CONTRAT), LE FOURNISSEUR N'EST PAS RESPONSABLE DES DÉFAILLANCES DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE OU DE L'ÉQUIPEMENT CONNEXE DU DEMANDEUR, NI DES BLESSURES OU DOMMAGES CAUSÉS À UNE PERSONNE OU À UNE PROPRIÉTÉ PAR L'ÉQUIPEMENT DE PRODUITS PÉTROLIERS INSTALLÉ DANS LES LOCAUX DU DEMANDEUR, OU À CAUSE DE CHANGEMENTS APPORTÉS À CET ÉQUIPEMENT, Y COMPRIS LES RÉSERVOIRS DE PRODUITS PÉTROLIERS. DE PLUS, À MOINS QUE LE DEMANDEUR NE LOUE SON SYSTÈME DE CHAUFFAGE OU SON ÉQUIPEMENT CONNEXE AU FOURNISSEUR, LE DEMANDEUR ACCEPTE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT DE TOUT RÉSERVOIR DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE SA TUYAUTERIE, AINSI QUE DE LEUR ENTRETIEN ET DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE RÉSULTANT D'UNE FUITE OU D'UNE DÉFAILLANCE DUDIT RÉSERVOIR OU DE SA TUYAUTERIE DANS LES LOCAUX DU DEMANDEUR. TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ OU AUX BIENS ENTREPOSÉS À PROXIMITÉ D'UN RÉSERVOIR DE PRODUITS PÉTROLIERS, D'UNE CHAUDIÈRE OU D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE CENTRAL NE SERA PAS LA RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR;
- b. **ÉQUIPEMENT DES PRODUITS PÉTROLIERS :** AUX FINS DE CLARTÉ, LE FOURNISSEUR N'EST PAS RESPONSABLE SI LE DEMANDEUR A CHOISI LA LIVRAISON AUTOMATIQUE ET A OMIS D'AVISER IMMÉDIATEMENT LE FOURNISSEUR DE TOUT CHANGEMENT POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR SA CONSOMMATION DE PRODUITS PÉTROLIERS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE OU AUX RÉSERVOIRS, UN MAUVAIS FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DES RÉNOVATIONS EFFECTUÉES À LA PROPRIÉTÉ, DES CHANGEMENTS À COURT OU À LONG TERME AU MODE DE VIE, OU L'UTILISATION DE SOURCES D'ÉNERGIE AUTRES QUE LES PRODUITS PÉTROLIERS;
- c. **LOCAUX :** AUX FINS DE CLARTÉ, LE FOURNISSEUR N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS CAUSÉS PAR UN MANQUE DE CHALEUR, Y COMPRIS AUX CONDUITES D'EAU, AUX RÉSERVOIRS ET À LA TUYAUTERIE CONNEXE, QUEL QUE SOIT L'ÉTAT DE LA LIVRAISON. IL INCOMBE AU DEMANDEUR DE S'ASSURER QUE SON SYSTÈME DE CHAUFFAGE EST VÉRIFIÉ QUOTIDIENNEMENT POUR SON BON FONCTIONNEMENT ET QUE LA PROPRIÉTÉ N'EST PAS LAISSÉE SANS SURVEILLANCE PENDANT PLUS DE VINGT-QUATRE (24) HEURES. LE DEMANDEUR EST RESPONSABLE DE TOUTS LES COÛTS OU DOMMAGES QUE LUI OU LE FOURNISSEUR SUBISSENT DU FAIT QUE LE DEMANDEUR N'A PAS ASSURÉ UN ACCÈS FACILE ET SÉCURITAIRE À LA CONDUITE DE REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR DE PRODUITS PÉTROLIERS POUR LES REPRÉSENTANTS DU FOURNISSEUR. LE FOURNISSEUR N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES À L'ENTRÉE OU À LA PROPRIÉTÉ DU DEMANDEUR, SAUF SI CES DOMMAGES SONT ATTRIBUABLES À LA NÉGLIGENCE GRAVE DU FOURNISSEUR; OU
- d. **STOCKAGE DES PRODUITS PÉTROLIERS :** AUX FINS DE CLARTÉ, LE FOURNISSEUR N'EST PAS RESPONSABLE DES CHANGEMENTS CAUSÉS AUX PRODUITS PÉTROLIERS PAR LE DEMANDEUR LORS D'UN ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR À BASSE TEMPÉRATURE.

AVIS : Toute correspondance avec le fournisseur doit être adressée à : Corporation Parkland, service du crédit, 1800, 240-4 Ave SW, Calgary, Alberta, T2P 4H4, à l'attention du représentant du crédit commercial. Le fournisseur peut transmettre des avis au demandeur par téléphone, par télécopieur, par courriel ou par la poste aux numéros de téléphone ou de télécopieur, au courriel ou à l'adresse indiqués à la première page du présent contrat. Dans tous les cas, on considérera qu'un avis écrit a été livré par chaque partie aux présentes à la date du cachet postal ou à la date et à l'heure d'un avis par courriel qui n'est pas automatiquement retourné comme non livrable.

MODIFICATIONS : Le fournisseur se réserve le droit de modifier les modalités et les conditions du présent contrat à l'occasion, à sa seule discrétion.

CESSION : Le Fournisseur se réserve le droit de céder le présent contrat sans le consentement préalable du demandeur et sans prévenir le demandeur de son intention de céder le contrat. Le présent contrat ne peut pas être cédé par le demandeur sans l'autorisation expresse écrite du fournisseur.

SUCCESSIONS ET AYANTS DROIT : Le présent contrat lie les parties aux présentes, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit autorisés et s'applique à leur avantage.

SURVIE : Toutes les déclarations et garanties et toutes les dispositions d'indemnisation contenues dans le présent contrat sont maintenues après la résiliation du présent contrat.

LOI APPLICABLE : Le présent contrat est régi par les lois en vigueur dans la province ou le territoire où les produits pétroliers sont livrés, ainsi que par les lois du Canada qui s'y appliquent, et il doit être interprété et appliqué conformément à ces lois. Les parties aux présentes se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province ou du territoire où les produits pétroliers sont livrés pour toutes questions découlant du présent contrat ou des activités qui y sont décrites, ou s'y rapportant.

JUGEMENT : Dans la mesure permise par la loi en vigueur, l'adoption d'un jugement ou de jugements concernant le paiement du compte ou l'exécution des obligations en vertu des présentes ne constitue pas un regroupement d'entreprises et n'a aucune incidence sur le droit aux frais de service selon le taux et le calendrier susmentionnés sur les sommes dues. De tels jugements doivent prévoir que les intérêts sur ces sommes seront calculés au taux et de la manière prévus dans les présentes, jusqu'au paiement total du montant concerné par le jugement.

RENONCIATION : Aucun manquement ou retard du fournisseur à exercer un droit qui lui est attribué en vertu des présentes, ou à insister sur le strict respect de toute disposition des présentes, ne constitue une renonciation à cette disposition ou à toute autre disposition des présentes, ni une acceptation de toute violation des présentes. De plus une renonciation à une disposition ou une violation d'une disposition n'implique en aucun cas que cette renonciation ou cette violation puisse être répétée, relativement à cette disposition ou à toute autre. Aucune renonciation n'est valide si elle n'est pas écrite et signée par le fournisseur.

INTÉRÊT MAXIMAL : Aucun intérêt ou frais à payer en vertu des présentes ne sera payé à un taux supérieur au taux maximal permis par la loi en vigueur. Si ces intérêts ou ces frais dépassent le taux maximal, ils devront être réduits ou remboursés, selon le cas, de façon à correspondre au taux le plus élevé recouvrable conformément à la loi en vigueur.

DISSOCIABILITÉ : Toute disposition du présent contrat qui se trouve interdite ou non exécutoire dans une province ou un territoire sera, pour cette province ou ce territoire, rendue non valide dans la mesure de cette interdiction ou de cette inapplicabilité, sans toutefois invalider les dispositions restantes des présentes, ni réduire la validité ou la force exécutoire des dispositions dans une autre province ou un autre territoire.

Le demandeur reconnaît qu'il a lu et compris les conditions contenues aux présentes et qu'il accepte d'être lié par celles-ci. Je suis le demandeur nommé aux présentes ou un représentant autorisé du demandeur nommé aux présentes.

Signature du demandeur :	Nom et titre en lettres moulées (demandeur) :	Date (JJ/MM/AAAA) :	Quatre derniers chiffres du numéro de permis de conduire :
Signature du témoin :	Nom en lettres moulées (témoin) :	Date (JJ/MM/AAAA) :	

Avis de confidentialité et consentement en vertu de la *Loi anti-pourriel du Canada*

En soumettant la présente demande, le demandeur confirme qu'il consent, ou si le demandeur est une entreprise, le ou les mandants et/ou partenaires du demandeur consentent, à ce que le fournisseur obtienne et utilise les renseignements personnels et/ou de solvabilité du demandeur, ou de ses mandants ou partenaires, qui peuvent être requis de temps à autre relativement au crédit demandé aux présentes, ainsi qu'à tout renouvellement ou prolongation, et que le fournisseur communique ces renseignements personnels ou de solvabilité à une agence d'évaluation du crédit, à une agence de recouvrement de créances, à une banque commerciale ou à toute autre institution financière avec qui le demandeur entretient des rapports financiers dans le cadre du crédit demandé aux présentes. De plus, le demandeur consent explicitement à ce que le fournisseur utilise et divulgue ses renseignements pour faire la promotion d'autres produits et services du fournisseur par communication électronique ou autres moyens. Le fournisseur ne vendra pas les renseignements du demandeur sans son consentement écrit préalable. Les renseignements du demandeur seront conservés au service de crédit du fournisseur, à l'adresse suivante : 1800, 240-4 Ave SW, Calgary, Alberta, T2P 4H4, et seront accessibles seulement aux employés du fournisseur. Le demandeur peut consulter les renseignements à son sujet que le fournisseur détient et, le cas échéant, les faire rectifier. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de confidentialité du fournisseur ou pour retirer son consentement conformément au présent paragraphe, le demandeur peut communiquer avec l'agent de protection de la vie privée du fournisseur par courriel à l'adresse www.parkland.ca ou appeler le fournisseur au 1 800 662-7177. Si le demandeur souhaite obtenir une copie de la politique de confidentialité du fournisseur, il peut transmettre sa demande par écrit au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessus.